

Bateaux de navigation intérieure: reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité.

Codification

2008/0021(COD) - 29/05/2008

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Mme Lidia Joanna **GERINGER de OEDENBERG** (PSE, PL) approuvant, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la reconnaissance réciproque des attestations de navigabilité délivrées pour les bateaux de la navigation intérieure (version codifiée).

Si la proposition n'a pas fait l'objet d'amendements « formels » de la part de la commission parlementaire, elle tient toutefois compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil de la Commission.